

# L'association Étang Nouveau attaque EDF et l'État

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL** Accusés d'avoir permis la détérioration de l'étang de Berre, la plus grande lagune d'Europe, en autorisant des rejets d'eau douce chargée en limons, ils se voient réclamer 400 000 € pour préjudices écologique et moral.

Des eaux blanches, des crustacés qui suffoquent, des herbiers qui expirent. À l'été 2018, l'étang de Berre a connu la "malagüe", une crise d'anoxie, faisant chuter la teneur en oxygène de son eau, au détriment de sa faune et de sa flore. Chaleur, vent et rejets particulièrement importants d'eau douce chargée en limon de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas en raison de travaux réalisés cette année-là sur la Durance ont participé à cet épisode écologiquement désastreux. Hier, sept années plus tard, l'association Étang Nouveau est venue plaider devant le tribunal administratif de Marseille la responsabilité de l'État et de son concessionnaire EDF - exploitant de la centrale - dans la dégradation de la plus grande lagune de France et d'Europe. Étang Nouveau réclame à la justice de faire cesser les rejets provenant de l'usine hydroélectrique (en réalisant notamment une dérivation vers la Durance), d'ordonner la remise en état du site et de verser 200 000 € chacun en réparation des préjudices écologiques et moraux engendrés par la détérioration de l'endroit.

## En 2024, EDF et la France condamnés par la Cour européenne de justice

Un nouveau passage devant la justice pour la centrale, au cœur de plusieurs procédures depuis sa mise en service en 1966. Parmi les plus



Vues satellites le 26 août 2018 (à g., la lagune connaît alors une importante crise d'anoxie) et le 26 janvier 2026 (à dr.). La centrale hydroélectrique de Saint-Chamas se situe au bord de l'eau, en dessous de Cornillon-Confoux.

/ IMAGES COPERNICUS - ESA

notables, une action engagée par des associations et pêcheurs devant les instances européennes qui avait abouti en 2004 à la condamnation de la France et EDF devant la Cour européenne de justice, puis en 2006 à la signature d'un protocole d'accord limitant les rejets à Saint-Chamas

sous la houlette de Bruxelles. En 2022, c'est le Groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre (Gipreb) qui avait initié une nouvelle action en justice, en attaquant le fournisseur d'énergie en citation directe devant le tribunal correctionnel pour son rôle dans la

crise écologique de 2018. Le procès s'était tenu au mois de mai, mais les juges avaient au cours de leur délibéré rendu au début de l'été, estimé que l'affaire se situait hors de leur champ de compétences. Le tribunal administratif de Marseille, lui, rendra sa décision d'ici le 5 mars. Mais au

cours de l'audience qui s'est tenue hier, le rapporteur public a pris position contre la requête d'Étang Nouveau.

## "Couper le robinet de la centrale hydroélectrique"

"Aucun lien de causalité direct et certain ne peut être retenu entre les déversements de

*Le tribunal administratif de Marseille rendra sa décision d'ici le 5 mars.*

l'usine hydroélectrique et l'état dégradé de l'étang", a synthétisé le magistrat, rejoignant toutefois l'analyse de l'association requérante quant à son état qui, quoique en voie d'amélioration depuis 2010, demeure largement dégradé. EDF n'était pas représenté ; un représentant du préfet des Bouches-du-Rhône, au nom de l'État, a mis en avant "la recherche de l'équilibre entre plusieurs objectifs" écologiques et économiques, et sollicité le rejet de la requête. "C'est un étang d'eau saumâtre qui souffre, qui est moribond, dont le plus gros des souffrances vient bien des rejets de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas", a au contraire soutenu devant le tribunal Florent Tizot, l'avocat d'Étang Nouveau. Pointant ce qu'il estime être des carences de l'État (l'autorisation de rejets importants en 2018 sans réel cas de force majeure selon lui notamment), la robe noire a encouragé les juges administratifs à "couper le robinet de la centrale hydroélectrique". Et à faire date, dans leur décision, en faveur du combat écologique.

Marguerite DEGEZ

mdegez@laprovence.com